

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 14 janvier 2019 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire suppléant : Madame Annette Rousseau

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absent : Monsieur Gaétan Ouellet

formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Annette Rousseau, Maire suppléant.

19-01-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par Mme Annette Rousseau, Maire suppléant.

ADOPTÉ

19-01-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 3 décembre 2018;
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018.

ADOPTÉ

19-01-03

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de décembre 2018.

Ceux-ci représentent un montant de 453 455,39 \$ pour les comptes déjà payés et de 671 035,14 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

19-01-04

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – L2G ÉVALUATION INC. – ÉVALUATION DE BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit faire évaluer des bâtiments spécifiques afin d'obtenir l'évaluation du coût de remplacement à neuf aux fins des assurances;

ATTENDU QUE la firme « L2G Évaluation inc. » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 29 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « L2G Évaluation inc. » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 9 750,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 29 octobre 2018.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-01-05

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES PUBLIC – MISE AUX NORMES DE PRODUCTION D’EAU POTABLE – QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC

ATTENDU le projet de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac relatif à la mise aux normes de production d’eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QUE ce projet consiste à effectuer divers travaux en vue du raccordement du réseau d’eau potable entre les deux quartiers, ainsi que l’agrandissement de l’usine de filtration du quartier Cabano;

ATTENDU QU’un appel d’offres a été lancé en date du 18 octobre 2018 relativement à ce projet;

ATTENDU QUE les huit soumissionnaires suivants ont déposé leur soumission à la date requise soit le 5 décembre 2018 à 11 h 00;

Soumissionnaire	Montant soumissionné Taxes en sus
Action Progex inc.	9 688 614,00 \$
Groupe Michel Leclerc inc.	9 891 500,00 \$
Construction BML – Division Sintra inc.	9 996 915,00 \$
Entreprises GNP inc.	10 014 000,00 \$
Construction Polaris inc.	10 055 000,00 \$
Excavations Bourgoïn & Dickner inc.	10 857 817,00 \$
Allen Entrepreneur général inc.	10 980 900,00 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	12 224 652,31 \$

ATTENDU QUE le présent projet fait l’objet d’une subvention dans le programme « Fond pour l’eau potable et le traitement des eaux usées » (FEPTEU);

ATTENDU QUE les soumissions obtenues demeurent à l’intérieur des cibles fixées par le conseil de ville afin de poursuivre la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la plus basse soumission a été validée par la firme Norda Stelo, laquelle a confirmé que cette soumission est conforme aux exigences des plans et devis soumis;

ATTENDU QU’une clause spéciale du devis permet de faire réaliser des étapes préparatoires (article 2.0 du bordereau de soumission) afin d’accélérer la réalisation du projet et que cette étape peut être réalisée en dehors du protocole d’entente à survenir avec le programme de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu majoritairement :

(Nombre de votes pour : 5 / Nombre de vote contre : 1)

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la compagnie Action Progex inc. afin d'effectuer les travaux relatifs à la « Mise aux normes des installations de production d'eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac » pour le prix de 9 688 614,00 \$ taxes en sus, selon les termes et conditions contenus dans sa soumission.

QUE l'autorisation de débiter les travaux est conditionnelle à l'octroi du certificat d'autorisation soumis au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC).

QUE l'autorisation de débiter les travaux est conditionnelle également à la signature du protocole d'entente à venir entre la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), relativement au programme « Fond pour l'eau potable et le traitement des eaux usées » (FEPTU).

QUE Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, est autorisée à transmettre la lettre officielle d'autorisation de débiter les travaux à l'entrepreneur, une fois les deux conditions précédemment mentionnées obtenues.

QUE malgré les contraintes énumérées précédemment, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise l'entrepreneur Action Progex à débiter dès mardi 15 janvier 2019, la préparation des dessins d'atelier et des documents administratifs du projet selon l'article 2.0 du bordereau de soumission et les exigences qui s'y rattachent.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-01-06

AFFECTATION DE BUDGET – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VOLET INTERMUNICIPAL – BALLON SUR GLACE MINEUR DU TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE le Ballon sur glace mineur du Témiscouata a déposé une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement du territoire, dans le but de procéder à l'acquisition de 80 paires de pantalons de jeu identifiées à notre région;

ATTENDU QUE l'organisme de Ballon sur glace s'engage à assumer 20 % du coût global de ce projet;

ATTENDU QUE cette demande d'aide est directement liée à leur mission de rendre ce sport accessible au plus grand nombre de jeunes de notre territoire;

ATTENDU QUE le Fonds de développement du territoire est en accord avec cette demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac endosse la recommandation du Fonds de développement du territoire à l'effet de participer à la demande du Ballon sur glace mineur du Témiscouata, et ce, à même le budget « volet intermunicipal » du Fonds de développement du territoire.

ADOPTÉ

19-01-07

ENGAGEMENT DE PERSONNEL – GESTIONNAIRE DE PROJETS

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à l'affichage d'un poste en date du 5 décembre 2018, afin de combler le besoin d'un gestionnaire de projets à contrat pour une durée déterminée, dans le cadre de divers projets;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception des candidatures était le 12 décembre 2018;

ATTENDU QUE suite aux entrevues effectuées, le comité de sélection recommande l'embauche de M. Dany Morin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de M. Dany Morin comme gestionnaire de projets, et ce, rétroactivement en date du 7 janvier 2019.

ADOPTÉ

19-01-08

JOURNÉE DES FAMILLES DU TÉMISCOUATA – 1^{ER} JUIN 2019

ATTENDU la résolution numéro 17-06-158 dans laquelle la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac acceptait d'être la municipalité hôte de la « Journée des familles » au printemps 2019;

ATTENDU QUE la date proposée pour la tenue de cet événement est le 1^{er} juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise Mme Sophie Labonté-Côté du Service des loisirs et de la culture, à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'accueillir la Journée des familles du Témiscouata le 1^{er} juin 2019.

ADOPTÉ

19-01-09

ACQUISITION PAR LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – LOT 4 764 598

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite acquérir du ministère des Transports du Québec un immeuble excédentaire portant le numéro de lot 4 764 598 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce terrain est situé en bordure de la rue Commerciale Sud et possède une superficie totale de 21 752,9 m²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'acquisition du lot 4 764 598, cadastre du Québec, propriété du ministère des Transports du Québec. Cet achat sera effectué pour le montant de 3 000 \$, le tout selon les termes du contrat préparé à cet effet par acte notarié.

QUE ce terrain de figure irrégulière mesure 249,04 m. de largeur dans son côté Sud, 193,05 m. dans son côté Nord, 120,09 m. dans son côté Ouest et 85,38 m. dans son côté Est, tel que borné au Sud à la rue Commerciale Sud, au Nord et à l'Est au lot 4 765 192 et à l'Ouest au lot 4 765 277.

QUE la Ville mandate la firme Côté Ouellet Thivierge afin de préparer l'acte à intervenir dans ce dossier.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte notarié.

ADOPTÉ

19-01-10

APPUI À LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION D'UN ÉQUIPEMENT DE SAUVETAGE NAUTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Témiscouata possède de nombreux lacs d'importance dont plusieurs se situent dans les municipalités du Transcontinental ou à proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le lac Pohénégamook et sa plage constituent des attraits majeurs dont la popularité augmente à chaque année, endroit où il se pratique des activités comme le nautisme et la pêche;

CONSIDÉRANT QU'au cours des trois dernières années, il y a eu plusieurs interventions de sauvetage nautique uniquement dans le secteur de la Ville de Pohénégamook;

CONSIDÉRANT QU'une stratégie de déploiement des ressources sera mise de l'avant avec la CAUREQ afin de répartir les responsabilités des interventions entre l'équipe de sauvetage de Pohénégamook et celle de Témiscouata-sur-le-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appuie le Projet d'acquisition d'équipement de sauvetage nautique et par le fait même appui la ville de Pohénégamook.

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désigne la Ville de Pohénégamook comme responsable du projet et autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

ADOPTÉ

19-01-11

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

19-01-12

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,

appuyé par monsieur Denis Blais,

et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet
Maire**

